

Avis des services consultés durant l'instruction

Ferme éolienne de Plaine Argenson SAS
Département des Deux-Sèvres (79)
Commune de Plaine d'Argenson



VOLKSWIND

Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

Sommaire

Services consultés	Avis rendu	Page concerné
ARS	Favorable <i>sous condition du respect des préconisations</i>	3 - 4
Département des Deux-Sèvres	Favorable <i>sous condition du respect des préconisations</i>	5 – 11
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Favorable	12 – 13
Direction de la circulation aérienne militaire (SDRCAM Sud)	Favorable	14 – 15
Météo France	Favorable	16 - 17
MRAe	Absence d'avis	18

RE: demande de renseignements - projet éolien

ARS-DD79-EAUX <ARS-DD79-EAUX@ars.sante.fr>

Lun 03/02/2020 11:23

À : Elodie Mazeau <Elodie.Mazeau@volkswind.com>

Cc : ARS-DD79-EAUX <ARS-DD79-EAUX@ars.sante.fr>

Bonjour,

Suite à votre demande ci-dessous je vous informe que le projet de parc éolien sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson se situe dans le périmètre de protection rapprochée des captages de la Vallée des Alleuds et du captage des Renfermis, ainsi que dans le périmètres de protection éloignée des captages Chateaudet, Bassée, Marais et la Grève. Tous ces captages disposent d'arrêtés de déclarations d'utilités publiques. L'ensemble des servitudes des arrêtés doivent être respectées dans le cadre de ce projet.

Vous trouverez les arrêtés aux liens ci-après (attention ce lien n'est actif que pendant 7 jours) :

https://telechargement.sante.gouv.fr/7624eb6f12ac1aee5ed0/CAPT_079_000074_LesRenfermis.pdf

https://telechargement.sante.gouv.fr/b202de45655836d49c16/CAPT_079_000141_ValleeDesAlleudsF2.pdf

https://telechargement.sante.gouv.fr/db69022ba5218e9b2352/CAPT_079_000025_Bassee.pdf

Par ailleurs, ces futures installations devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'acoustique.

Vous noterez enfin que l'eau et le bruit ne constituent pas une liste exhaustive des éléments que vous devrez prendre en compte dans votre étude d'impact liée aux risques sanitaires.

Cordialement,

Audrey PILLET – Technicienne Sanitaire

Pôle Santé Publique et Environnementale – Service Santé/Environnement



● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale des Deux-Sèvres

6, rue de l'abreuvoir – CS18537 – 79025 NIORT CEDEX

Tél. : 05 49 06 70 41 - Fax : 05 49 75 20 69

Courriel : audrey.pillet@ars.sante.frwww.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr**De :** Elodie Mazeau [<mailto:Elodie.Mazeau@volkswind.com>]**Envoyé :** mardi 14 janvier 2020 16:17**À :** ARS-DD79-DIRECTION**Objet :** demande de renseignements - projet éolien

Madame, Monsieur,

Volkswind France développe, conçoit et exploite des parcs éoliens en France, et particulièrement en Nouvelle Aquitaine.

Nous développons actuellement un projet éolien dans les Deux-Sèvres, plus précisément sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson.

Nous souhaiterions connaître les éventuels points de captage d'eau présents sur ces communes, ainsi que leurs périmètres de protection (et les recommandations dont ils font l'objet). Nous serons également attentifs à toute autre contrainte pouvant affecter notre projet et donc vous voudrez bien nous faire part.

Vous trouverez ci-joint la carte avec le polygone d'étude.

Merci d'avance de nous indiquer les emplacements exacts de ces points de captage afin que nous puissions les intégrer dans notre projet.

Je reste disponible pour toute question,

Cordialement,

Elodie MAZEAU
Chef de projets Régionale

VOLKSWIND France S.A.S

Centre Régional de Limoges

Aéroport Limoges Bellegarde,

87100 Limoges.

Tel. : 05 55 48 38 97 / Fax. : 05 55 08 24 41



Avant d'imprimer ce document, réfléchissez à son utilité et à son impact sur l'environnement

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2020-19-YP

Mercure n° : 80

VOLKSWIND

Madame Élodie MAZEAU

Centre Régional de Limoges

Aéroport de Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

Niort, le **26 FEV. 2020**

OBJET : Demande de renseignements pour un projet éolien sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine-d'Argenson

PJ : Extrait du règlement de voirie, carte itinéraires cyclables niveaux 1 & 2 en Deux-Sèvres, extrait carte PDIR et itinéraires Randonnées en Deux-Sèvres.

Madame,

En date du 24 janvier 2020, vous avez sollicité l'avis du Département concernant une demande de renseignements sur un futur parc éolien qui se situerait sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine-d'Argenson. Au regard des compétences du Département, les remarques sont les suivantes :

Direction des Routes :

Sur le plan routier départemental, nos préconisations sont définies dans notre règlement de voirie départementale que vous pourrez trouver sur notre site internet : <https://www.deux-sevres.fr>.

La zone d'étude se situe dans un périmètre plus ou moins éloigné de huit routes départementales dont les trafics moyens journaliers annuels rapportés à l'année 2019 sont :

- RD 650 : 6950 véhicules/jour dont 500 PL
- RD 1 : 1020 véhicules/jour dont 100 PL
- RD 53 : 550 véhicules/jour dont 45 PL
- RD 101 : 400 véhicules/jour dont 40 PL
- RD 315 : 60 véhicules/jour dont 10 PL

Pour les autres voiries (communales et notamment nationales), je vous invite à vous rapprocher de ces collectivités.

Concernant les contraintes de distance à respecter entre les éoliennes et la voirie départementale, l'article 37 du règlement de voirie départementale (annexe 1) prévoit qu'une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale), elle devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public. Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur, au stade de l'étude d'impact, le recommande.

Dans le cas où le transport des équipements (fûts, pâles, transformateurs, ...) devrait emprunter des voiries départementales, les études devront montrer que l'acheminement a bien été appréhendé. Si des aménagements de la voirie départementale apparaissent nécessaires durant la phase de construction, ceux-ci seront temporaires et devront faire l'objet d'une autorisation et d'une concertation avec le service des routes du Département.

Un constat d'huissier devra nous être fourni afin d'établir l'état des lieux des routes départementales empruntées pour l'acheminement des matériaux et des éléments d'éoliens nécessaires à la construction. Tous les travaux requis à la remise en état du domaine public départemental seront à votre charge.

Je souhaite également vous informer que les réseaux souterrains de raccordement inter-éolien situés sous le domaine départemental devront faire l'objet d'un arrêté de voirie soumis au versement d'une redevance annuelle.

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement :

NATURA 2000 :

Le projet est situé dans et à proximité immédiate de deux zones Natura 2000 dont le département est animateur. La ZSC "Massif forestier de Chizé-Aulnay" est concernée sur le périmètre Est du projet et la ZPS de la "Plaine de Niort Sud-Est" qui se situe à environ 2 km au nord du projet.

Dans le cadre des démarches réglementaires d'autorisation, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sera demandée. Le Département se tiendra à votre disposition pour vous apporter des informations dans ce cadre.

ENS :

Une propriété départementale ouverte au public se situe dans la zone d'étude du parc éolien. Il s'agit du bois du Grand Bousseau, désigné Espace naturel sensible du Département dans un but de préservation de la faune, la flore, le paysage du site mais également dans un but de valorisation auprès du public.

ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES :

Vous trouverez, en pièces jointes, la carte des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et les itinéraires labellisés "randonnée en Deux-Sèvres" sur la commune de Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson. Ces chemins inscrits au PDIPR sont à prendre en considération dans votre projet selon les recommandations suivantes :

- Ces implantations d'éoliennes se doivent de respecter les continuités et l'intégrité des chemins sous contrainte, de les remettre en état en cas de détérioration ou d'interruption.
- Veiller à ce que les implantations soient conformes à la sécurité des utilisateurs potentiels (randonneurs).
- Veiller à la préservation du balisage et la signalétique posés sur les itinéraires " Randonnée en Deux-Sèvres ".

VOIE VERTE :

Actuellement, il n'y a pas d'itinéraire cyclable départemental de niveaux 1 et 2 qui traverse les communes de Beauvoir-sur-Niort et de Plaine-d'Argenson. Un projet d'itinéraire de niveau 2 permettant de relier le Parc du Marais Poitevin au Zoo de Chizé est inscrit au schéma cyclable touristique des Deux-Sèvres 2018-2023 (voir carte jointe Schéma cyclable projet itinéraires niveau 1 et 2). Le tracé et la date de réalisation ne sont pas définis à ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

RÈGLEMENT

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

applicable au 1^{er} janvier 2015

Article 37 - Implantation d'ouvrages en bordure ou à proximité des routes départementales

Afin de garantir la sécurité sur le réseau routier départemental, le Département veillera à ce que des distances d'implantation soient respectées pour certains ouvrages :

A - ÉOLIENNES

À proximité du réseau routier départemental, une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public.

Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur, au stade de l'étude d'impact, le recommande.

Au regard des poids et dimensions hors gabarit courant des éléments constitutifs de ces équipements (fût, pales, transformateurs, ...) la possibilité de les acheminer par le réseau routier départemental devra impérativement être étudiée au stade de l'étude d'impact.

B - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Il n'existe pas de distance minimale à respecter. Le demandeur devra étudier, en fonction de l'orientation des panneaux par rapport aux infrastructures environnantes, les effets de réverbération par rapport aux routes départementales et prendre les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances directes vers les axes des chaussées.

C - STOCKAGES DIVERS

Il n'existe pas de distance minimale à respecter pour les stockages divers. Toutefois, les conditions de chargement, de déchargement et d'exploitation devront prendre en compte la sécurité des usagers et la viabilité du réseau routier départemental. Une distance de 50 m est souhaitable pour les stockages de bois, pailles, déchets...

D - AUTRES INSTALLATIONS

Les éléments commémoratifs en bordure de chaussée à l'occasion d'un drame de la route peuvent être exceptionnellement tolérés pendant une période de 12 mois maximum sous réserve de ne pas constituer de danger pour les autres usagers, ni une gêne à l'entretien routier. Passé ce délai, il sera demandé de procéder à la remise en état des lieux.

Article 38 - Travaux sur les constructions riveraines

Articles L.112-5 à L.112-7 du code de la voirie routière

Outre les dispositions prévues par le code de l'urbanisme, tous les travaux sur un immeuble riverain doivent faire l'objet d'une autorisation lorsqu'ils sont exécutés à partir du domaine public routier départemental. Aucune construction nouvelle ne peut empiéter sur l'alignement à l'exception des saillies autorisées.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et Aménagement Foncier

Affaire suivie par : J.P. PERRIGAUD
Poste : 05 17 18 81 89
Réf. : OJ/JPP/CB-20-0063

VOLKSWIND
A l'attention de Madame Élodie MAZEAU
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde

87100 LIMOGES

Niort, le 06 FEV. 2020

Madame,

Suite à votre demande d'informations relative au projet de parc éolien sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson, je vous adresse la carte sur laquelle sont reportés les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que les itinéraires de randonnées labellisés " Randonnée en Deux-Sèvres ".

Ces éoliennes se doivent de respecter les continuités des chemins sous contrainte de les remettre en état si les continuités étaient arrêtées ou détériorées.

Il faut également veiller à ce que les implantations soient conformes à la sécurité des utilisateurs potentiels (randonneurs) ainsi qu'à la préservation du balisage et la signalétique posés sur les itinéraires " Randonnée en Deux-Sèvres ".

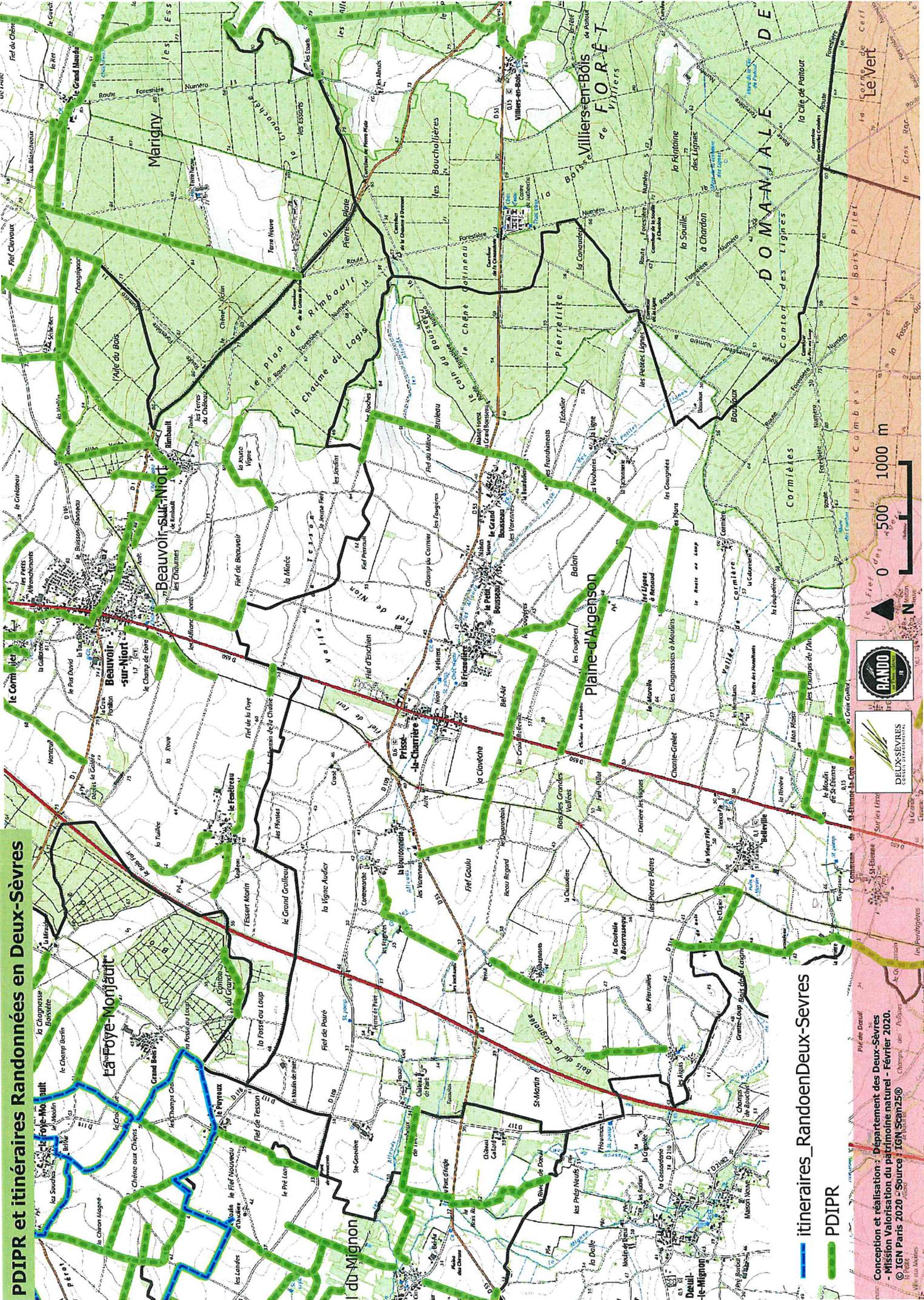
Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service Environnement et
Aménagement Foncier,



Olivier UZANU

PDIPR et itinéraires Randonnées en Deux-Sèvres



itinéraires_RandoDeux-Sèvres

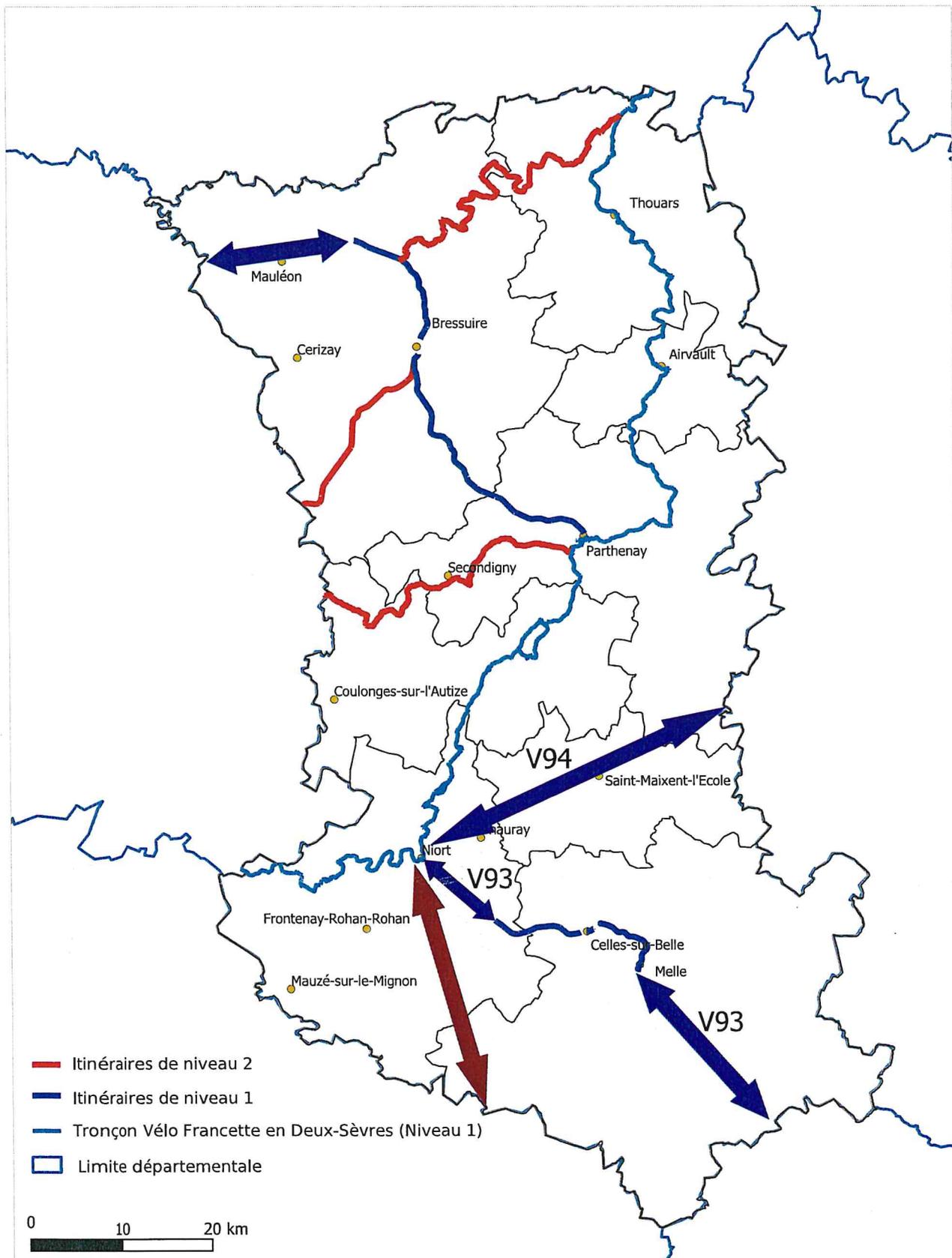
PDIPR

Conception et réalisation : Département des Deux-Sèvres
- Mission Valorisation du patrimoine naturel - Février 2020.
© IGN Paris 2020 - Source : IGN Scan25®



ITINERAIRES CYCLABLES NIVEAUX 1 ET 2 EN DEUX-SEVRES

Mise à jour 02/05/2019





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 26 juillet 2022,

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

Société Volkswind
Madame Nolwen Martin

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

par GUO ou
par mail :

Nos réf. : N° 4789 et 7342

Vos réf. : Demande web du 28 avril et 27 juin 2022

Affaire suivie par : Christophe Plantey

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 57

aero.limoges@volkswind.com

Objet : Projet Eolien – commune de Plaine d'Argenson (79)

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 4 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 m sur la commune de Plaine-d'Argenson dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations transmises dans le dossier de demande, je vous informe que :

Les servitudes :

- ◆ le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Les contraintes :

- ◆ le projet n'aura pas d'incidence sur les procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.
- ◆ le projet est compatible avec les procédures d'approches et départs aux instruments de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin.

.../...

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 –Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

BR 0203- Réponse SDRCAM S au projet éolien de la société VOLKSWIND dans les communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson (79)

PASSOS Frederic <frederic.passos@intradef.gouv.fr>

Jeu 11/06/2020 09:31

À : Charlotte Nicolas <Charlotte.Nicolas@volkswind.com>

Cc : 'snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr' <snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr>;

dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr <dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr>; JALLAGEAS Fabrice

<fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr>; CABAR Nathalie <nathalie.cabar@intradef.gouv.fr>

Madame ,

Par lettre du 15 octobre 2019 , vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Beauvoir-sur-Niort et Plaine d'Argenson (79).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF^[1] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

-

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction^[2] et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Pour toute nouvelle demande d'avis technique sur un projet éolien veuillez désormais saisir la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud par mel exclusivement à l'adresse suivante : dcae-dircam-sdracam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr en utilisant le formulaire CERFA de demande d'élévation d'obstacles référencé sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54790>), accompagnée d'un plan d'élévation du ou des obstacles ainsi qu'une cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles au 1/25 000ème.

Je vous prie de croire, Madame , en l'assurance de ma considération distinguée.

^[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

LCL PASSOS Frédéric
Division Environnement Aéronautique
SDRCAM SUD 50.520
Base Aérienne 701
13661 SALON Air
04.13.93.84.65
frederic.passos@intradef.gouv.fr
www.dsae.defense.gouv.fr.

^[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

^[2] Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Elodie MAZEAU
VOLKSWIND FRANCE SAS
1 RUE DES ARQUEBUSIERS
67000 STRASBOURG

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 11 mai 2022

Nom du projet : FERME EOLIENNE DE PLAINE
ARGENSON

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000506

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **PLAINE D ARGENSON (79)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **72,54 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Cherves***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe



Demandeur	
Nom	MAZEAU
Prénom	Elodie
Société	VOLKSWIND FRANCE SAS
Email	elodie.mazeau@volkswind.com
Adresse	1 RUE DES ARQUEBUSIERS
Code postal	67000
Commune	STRASBOURG
Projet	
Nom	FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PLAINE D ARGENSON (79)
Dossier	
Référence	2022-000506
Date et heure	11/05/2022 16:44:42

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	46,1648348°	-0,477356°
#2	46,1611159°	-0,4760565°
#3	46,1579117°	-0,4729609°
#4	46,1566288°	-0,4668614°



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Emilie ZANETTI
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **29 JUIN 2023**

**INFORMATION
RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Ferme éolienne de la plaine d'Argenson

Intitulé et lieu du projet : demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes hautes de 180 mètres, situé sur le territoire de la commune de PLAINE D'ARGENSON

Autorité en charge de l'autorisation : La préfète des Deux-Sèvres

Service instructeur de la demande : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine

L'autorité environnementale, saisie en date du 13 avril 2023, sur le dossier cité en objet, n'a pas produit l'avis sollicité.

En application de l'article R. 122-7 II du code de l'environnement, je prends acte de l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.

Cette présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou à toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site Internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet, en l'occurrence de la préfecture des Deux-Sèvres. L'absence d'avis a fait l'objet d'une publication, sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAE).

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL